

Objet : Contrat d'engagement orchestre portant sur le banquet des séniors

Le Maire de Boissy-Sous-Saint-Yon,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et 2122-23,

VU le code de la commande publique, en vigueur depuis le 01 avril 2019,

VU la délibération du conseil municipal n°2020-046 du 25 mai 2020 portant nouvelles délégations consenties au maire, et notamment l'article 1.4 relatif à la passation et la signature des marchés publics,

Vu le contrat d'engagement n° 91790/23/12 du 03 octobre 2023 de l'association « art de vivre en Brie » représentée par M. Hyacinthe MAEASTRACCI en sa qualité de président,

Considérant que la commission 4S prévoit l'organisation d'un banquet des séniors le 02 décembre 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer le contrat d'engagement avec l'association « Art de vivre en Brie » pour l'animation du banquet des séniors pour un montant de 1 090 euro TTC avec l'orchestre Yves Bousson,

INDIQUE que la présente décision sera inscrite au registre des décisions, qu'un extrait en sera affiché en Mairie et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal,

PRECISE que la présente décision sera transmise au représentant de l'état,

ARTICLE 4 : dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 05 octobre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20231005-DM2023-063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2023
Affichage : 12/10/2023

Le Maire,
Raoul SAADA